

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 6 JUILLET 2022

Présidence de Madame Martine Mazoyer, Vice-Présidente du CCAS.

Membres présents :

Martine MAZOYER, Vice-Présidente
Philippe CORDIER, Adjoint au Maire, Groupe Nevers à Venir
Myrienne BERTRAND, Conseillère municipale, Groupe Nevers à Venir
Nathalie GEMZA, Association les Petits Frères des Pauvres 58, membre nommé
Jacqueline PASIN, personne qualifiée, membre nommé

Membres excusés :

Denis THURIOT, Président - Procuration à Mme MAZOYER
Hervé BARSSE, Conseiller municipal, Groupe Nevers à Venir - Procuration à M. CORDIER
Cécile DAMERON, Adjointe au Maire, Groupe Nevers à Venir
François DIOT, Conseiller municipal, Groupe Nevers Ecologique et Solidaire
Roger CLAY, Administrateur de l'UDAF, membre nommé
Serge JENTZER, Directeur de la Sauvegarde 58, membre nommé
Gérard FERRAND, personne qualifiée, membre nommé - Procuration à Mme PASIN
Jean-Jacques MARAND, Administrateur de PAGODE, membre nommé.

Collaborateurs présents :

Françoise GEORGELIN, Directrice par intérim
Emmanuelle PEREZ, Assistante de Direction de la Direction Générale des Services et de la Vice-Présidente.

Début de séance à 16 h 41.

S'agissant d'une seconde convocation suite à l'absence de quorum lors de la séance du 30 juin 2022 et d'un ordre du jour inchangé, cette séance se tient dans les conditions permises par les dispositions légales et du règlement intérieur en vigueur, les membres présents au nombre de 5 peuvent valablement délibérer.

Mme la Vice-Présidente ouvre la séance.

Elle précise que le point relatif à la création d'un poste de gestionnaire de l'analyse des besoins sociaux (ABS) par transformation d'un poste existant ne sera pas examiné à la présente séance. Sans qu'il soit nécessaire de consulter le Comité technique, il sera procédé à un aménagement de la fiche de poste. Le point est donc retiré de l'ordre du jour.

Décisions de la Vice-Présidente (à caractère général) :

Sans objet.

Décisions de la Vice-Présidente (à caractère nominatif) :

- . Délivrance ou refus de domiciliation par le CCAS au cours du mois de mai 2022
- . Attribution de prestations allouées par le CCAS au cours du mois de mai 2022.

Adoption du compte rendu du 2 juin 2022.

Mme la Vice-Présidente propose que l'examen de ce point soit reporté à la prochaine séance, du fait du nombre restreint de participants à la présente séance.

Présentation des dossiers :

Pôle Administration / Direction des Ressources Humaines

- 1 607 heures - Mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023

Mme la Vice-Présidente signale que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités locales et établissements publics locaux doivent désormais instituer un régime de temps de travail sur la base d'une durée annuelle de 1607 heures. La mise en place des nouvelles dispositions est prévue le 1^{er} janvier 2023 par la Ville de Nevers et le CCAS pour se mettre en conformité avec la loi.

Suite à un temps de négociations avec les organisations syndicales, le Comité technique a validé la proposition qui prévoit que les 1 607 heures seront réalisées dans le cadre général d'un temps de travail de 37 h/semaine qui générera 25 jours de congés et 12 RTT par an. Ce dispositif permet de prendre en considération la perte de plusieurs jours de congés exceptionnels existant antérieurement. Le Conseil Municipal a validé ces diverses dispositions fin juin.

Mme Georgelin précise qu'une mise à jour du règlement intérieur interviendra avant le 31 décembre 2022 pour préciser en détail les modalités pratiques de mise en œuvre dans les services (modalités de prise des RTT, temps d'habillage/déshabillage, congé remise de médailles...).

Mme Gemza demande des précisions sur les modalités actuelles relatives au temps de travail au CCAS.

Mme Georgelin indique que l'ensemble des personnels est à 35 heures hebdomadaires, avec des modalités différentes d'application : 35 heures pour certains postes, 36 heures + RTT pour le Pôle Solidarités-Insertion, 37 heures + RTT pour le SSIAD et le PRE.

Mme la Vice-Présidente précise que respecter la réglementation sur le passage aux 1 607 heures s'impose à tous.

Elle propose que les éléments développés par M. Diot, dans un mail du 5 juillet, à l'appui de son opposition par rapport à la proposition de délibération, soient intégrés dans le compte rendu des débats (*le mail figure en annexe au compte rendu.*)

Mme Pasin signale qu'elle a dû décliner la possibilité de prendre la procuration de M. Diot, ayant déjà un pouvoir à prendre en considération, à savoir celui de M. Ferrand. Elle demande si une décision du Conseil constitutionnel déclarant inconstitutionnelle(s) une ou plusieurs dispositions de la loi remettrait en cause les dispositifs mis en place dans les collectivités autour du passage aux 1 607 heures annuelles.

Mme la Vice-Présidente indique que subsisteraient les dispositions reconnues conformes à la Constitution, et que pourraient, par conséquent, être remis en cause les dispositifs adoptés par les collectivités reposant sur des éléments considérés comme non conformes.

Elle soumet le projet de délibération au vote.

⇒ Adopté à l'unanimité.

Direction des Finances, des Budgets et du Contrôle Externe

- Décision modificative n°1 Budget Annexe SSIAD 2022

Mme la Vice-Présidente passe la parole à M. Pasco pour la présentation du point relatif à la décision modificative n°1 relative au budget annexe du SSIAD 2022.

M. Pasco signale que des modifications budgétaires s'avèrent nécessaires afin, d'une part, de tenir compte des éléments communiqués par l'ARS concernant la tarification, et, d'autre part, d'ajuster les prévisions financières en lien avec l'affectation des résultats 2021.

Un résultat d'investissement positif de 125 542 € est constaté, et il est proposé de le flécher pour compléter des besoins de financement potentiels en investissements, notamment sur les chapitres 20 et 21 (respectivement 10 000 € et 30 000 €). Ils abondent les crédits pouvant contribuer à financer un futur déménagement du service.

En outre, un complément de financement de 115 601,34 € est constaté au titre des produits de la tarification sur le chapitre 017. Il est proposé que l'affectation se fasse majoritairement sur les ressources humaines tout en abondant aussi les chapitres correspondant aux charges à caractère général (011) et afférentes à la structure (016).

Il est donc proposé d'approuver la proposition de décision modificative n°1 du budget annexe SSIAD 2022, voté par chapitre selon le récapitulatif suivant :

FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	11 500,00 €
012	Charges de personnel	215 419,27 €
016	Dépenses afférentes à la structure	11 500,00 €
TOTAL DÉPENSES		238 419,27 €
RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
017	Produit de la tarification	115 601,34 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	122 817,93 €
TOTAL RECETTES		238 419,27 €

INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	30 000,00 €
003	Excédent prévisionnel d'investissement	85 542,27 €
TOTAL DÉPENSES		125 542,27 €
RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
001	Résultat d'investissement reporté	125 204,34 €
28	Amortissement des immobilisations	337,93 €
TOTAL RECETTES		125 542,27 €

Mme Georgelin précise qu'une réunion prévue le 7 juillet en visioconférence avec la Direction de l'ARS permettra d'examiner divers sujets en cours, dont les questions de dotations, de CPOM, d'augmentation du nombre de places pour le SSIAD.

Mme la Vice-Présidente soumet le projet de délibération au vote.

⇒ Adopté à l'unanimité.

M. Pasco expose un complément d'information faisant suite aux réserves exprimées par les administrateurs le 21 avril 2022 sur l'approbation des comptes de gestion de l'EHPAD "Daniel Benoist". Il avait été question de la possibilité d'une erreur matérielle. Or, il s'agit davantage d'évoquer une méthode de comptabilisation comportant une différence d'appréciation entre la M22 et l'ERRD. Cependant, la garantie a été donnée que, dans le cadre de la remontée des budgets annexes dans le budget principal, aucun impact ne serait constaté sur les équilibres financiers constatés. En octobre, devrait intervenir une délibération permettant d'arrêter le montant des réserves que les autorités de tarification demandent de transférer pour l'EHPAD Daniel Benoist et la Résidence Autonomie "La Roseraie" au groupe SOS. Une décision modificative n°2, après celle du 21 avril, permettra d'ouvrir les crédits budgétaires correspondants.

Pôle Solidarités-Insertion

- Charte de l'accueil

Mme la Vice-Présidente indique que le projet de délibération vise à présenter et valider la charte de l'accueil du CCAS de Nevers, réalisée par l'équipe du Pôle Solidarités-Insertion. La réflexion conduite a abouti à la rédaction d'un document joint à la délibération proposée, s'intéressant aux axes suivants :

- L'engagement des personnels
- La qualité de l'accueil
- Le secret professionnel et la confidentialité
- Les missions
- L'accueil physique et téléphonique
- Les moyens
- La gestion des conflits.

Mme la Vice-Présidente demande si la proposition de document soulève des observations ou questions.

Mme Pasin fait part d'une erreur de frappe ("mobilier" au lieu de "mobiliser").

Mme Gemza estime que la forme et la terminologie sont très accessibles, et que tant le public que les personnels sont en capacité de trouver les éléments s'appliquant à leur situation propre.

Mme Georgelin met l'accent sur le travail collectif mené autour de la rédaction de la charte de l'accueil. Il s'agissait d'établir un document de référence, à l'usage également des nouveaux personnels, pour s'imprégner des modes opératoires et des valeurs du CCAS.

Mme Gemza demande si des situations de tension ou conflictuelles ont pu être notées.

Mme Georgelin précise qu'avec le recul les situations d'attitude inadaptée d'un agent sont très marginales, beaucoup moins fréquentes que les situations d'agressivité des usagers.

Mme la Vice-Présidente estime que l'appréciation personnelle d'un usager quant aux réponses données par un agent peut constituer un élément rendant délicate la relation avec ce personnel.

Mme Gemza demande si, dans une situation de conflit ayant donné lieu à agression à l'égard de l'agent, il était prévu ou non d'entendre l'agresseur.

Mme la Vice-Présidente répond par la négative.

Mme Georgelin indique que, dans les situations de conflit, la prise en compte de la singularité des situations s'entend également, et que l'existence d'une trame de référence n'interdit pas une adaptation à la situation des personnes et aux problématiques rencontrées.

Mme la Vice-Présidente soumet la proposition de délibération au vote.

⇒ Adopté à l'unanimité.

- Actualisation du cadre d'attribution des aides facultatives

Mme Georgelin signale qu'en raison des évolutions intervenues dans l'organisation du Trésor Public il s'avère désormais impossible de délivrer aux personnes en difficulté des mandats à percevoir au guichet du Trésor Public. En termes de versement des aides, des chèques d'accompagnement personnalisé ont été mis en place, avec des virements aux créanciers ou sur les comptes des intéressés, ainsi que des enveloppes à consommer à l'Épicerie Solidaire, ce qui permet une réponse urgente en termes d'achats. À cette occasion, une revue du cadre d'attribution des aides a été effectuée, et une actualisation des plafonds de ressources est intervenue. Enfin, pour ce qui concerne les interprètes intervenant pour le Programme de Réussite Educative, il faut

désormais considérer qu'ils bénéficient d'un contrat de vacances et que les procédures d'attribution peuvent être assouplies.

Mme la Vice-Présidente soumet au vote les modifications proposées au règlement des aides facultatives.

⇒ Adopté à l'unanimité.

- Evolution du règlement de fonctionnement de l'espace numérique

Mme Georgelin signale que le rapport a pour objet de proposer une évolution du règlement intérieur de fonctionnement de l'Espace Numérique du CCAS adopté en avril 2021. Il semble en effet utile, pour favoriser l'accès de l'Espace Numérique au plus grand nombre, qu'une durée maximale d'utilisation possible du poste de 30 minutes soit précisée.

Mme la Vice-Présidente soumet la proposition de modification du règlement au vote.

⇒ Adopté à l'unanimité.

- Informations diverses

Mme la Vice-Présidente signale que le Comité Technique commun Ville de Nevers/CCAS s'est prononcé favorablement concernant une adaptation de l'organigramme prévoyant notamment la création d'une Direction "Action sociale et Economie sociale et solidaire" au sein des services municipaux. Tout en gardant son autonomie quant aux modalités de prise de décision, le CCAS sera intégré dans cette nouvelle Direction de la Ville de Nevers.

Mme Pasin demande si des informations peuvent être communiquées sur la suite donnée à la plainte déposée au commissariat après le cambriolage constaté au SSIAD.

Mme Georgelin indique que l'assureur a paru remettre en cause la réalité d'une entrée par effraction, ce qui semble étonnant, à première vue, étant donné l'état de la porte et le contenu du rapport de police.

Mme la Vice-Présidente précise par ailleurs que le Conseil de la Vie Sociale de la Résidence Autonomie "La Roseraie" réunit récemment, n'a pas mis en évidence de difficultés particulières. Les travaux d'aménagement intérieur interviendront prochainement. De plus, une réunion est prévue, concernant la qualité des repas, associant Mme Hoareau, Directrice de La Roseraie, Mme Boujilat, adjointe au maire, présidente du Syndicat ouvert de restauration collective (SYMO) et le directeur, M. Hauton. Mme la Vice-Présidente rappelle à cette occasion que seront lancées non seulement une démarche visant à peser les déchets, mais aussi une initiative portant sur la diffusion par le personnel d'une enquête de satisfaction quotidienne auprès des résidents.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Vice-Présidente clôt la séance.

(La séance est levée à 17 h 20.)

ANNEXE

- 1 607 heures - Mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023

Mail de M. Diot du 5 juillet 2022 :

"Retenu par une réunion fixée de longue date, je ne pourrai pas être présent au Conseil d'Administration de ce mercredi. Veuillez m'en excuser.

Je souhaite simplement faire part de mon opposition de principe à la mise en place des "1607 heures annuelles", pour les mêmes raisons que celles que j'ai développées au Conseil municipal du 7 juin dernier.

Cette mise en place, rendue obligatoire par la loi du 6 août 2019, résulte d'une promesse du candidat Emmanuel Macron à l'élection Présidentielle de 2017, assumant sa volonté de "supprimer 120 000 postes de fonctionnaires, dont 70 000 dans la Fonction Publique Territoriale".

Cette loi continue de faire l'objet de très fortes oppositions dans de nombreuses collectivités.

Le Conseil d'État vient d'ailleurs de donner raison à plusieurs Maires de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne (dont la couleur politique ne vous surprendra pas !), en renvoyant au Conseil constitutionnel une question prioritaire de constitutionnalité sur l'application de cette loi : en effet, on peut légitimement considérer qu'elle contrevient au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

La décision du Conseil constitutionnel devant intervenir au mois de septembre, il me semble qu'on devrait ajourner cette délibération et attendre cette décision.

Au-delà de cet argument (essentiel... car ce n'est pas à l'État d'imposer aux collectivités les conditions de travail de leurs agents), j'insiste sur quelques autres arguments :

1) Les rapports officiels démontrent que près de la moitié des fonctionnaires territoriaux travaillent plus de 35 heures par semaine ; que 75 % d'entre eux dépassent régulièrement leurs horaires de travail (pour certains, tous les jours) ; que 42 % des agents travaillent le samedi et 30 % le dimanche ; et que le temps de travail moyen dans la fonction publique territoriale atteint 1 637 heures par an, soit davantage que le temps légal annuel de 1 607 heures.

2) Les fameux "régimes dérogatoires" que l'on veut supprimer n'ont pas été "offerts" aux agents... ils représentent des décennies de conquêtes sociales et ont été obtenus, à une époque, en contrepartie d'autres efforts fournis par les agents. Les remettre en cause, c'est une perte particulièrement douloureuse notamment pour les agents de catégorie B ou C, qui sont par ailleurs si mal rémunérés (leur salaire est gelé depuis plus de 10 ans... et rappelons que le salaire moyen des fonctionnaires territoriaux est inférieur de 400 € net par mois par rapport à celui des salariés du secteur privé).

3) Nous sortons (disons-le vite...) de deux longues années de pandémie, au cours de laquelle nos agents n'ont pas ménagé leurs efforts pour que les services publics continuent d'assurer leur mission d'intérêt général. Au près des personnes âgées, auprès de nos enfants dans les crèches ou les écoles, dans l'accueil du public... ils (et elles, bien souvent!) ont été essentiels. Le Président de la République lui-même, le 13 avril 2020, en plein confinement, affirmait : "Il faudra nous rappeler que notre pays, aujourd'hui, tient tout entier sur des femmes et des hommes que nos économies reconnaissent et rémunèrent si mal"... il me semble injuste et indécent, deux années plus tard, de rogner sur leurs droits et de leur contester telle ou telle journée de récupération ou de congé.

4) Enfin, pour faire simple : pour moi le progrès social, c'est la réduction du temps de travail. Pas l'inverse...

Concernant plus spécifiquement la délibération proposée au CA du CCAS :

Comme celle de la Ville, je m'étonne qu'elle soit si "légère" et tienne finalement en 2 lignes : "Les 1 607 heures seront réalisées dans le cadre général d'un temps de travail de 37 heures par semaine, qui générera 25 jours de congés et 12 jours de RTT par an".

Je m'attendais à une délibération beaucoup plus étoffée, qui détaille d'un côté la situation actuelle, et de l'autre côté, la situation future... avec ce qui changera concrètement pour les agents.

Si j'ai bien compris (d'après les tracts syndicaux qui circulent), on supprimerait les 8 jours statutaires obtenus suite à l'accord des 35 heures, le jour exceptionnel, le jour de statut local, le jour sans certificat, la journée des médailles, le mois de bon soldat... et tout cela serait refondu dans un cadre global de 37 heures qui "rend" 12 jours de RTT...

À noter que le mois de bon soldat passerait apparemment par pertes et profits (il serait à mon sens opportun de le rétablir).

La délibération a reçu un avis favorable du Comité technique, à l'unanimité. C'est donc que le dialogue social a bien eu lieu, et que dans le cadre imposé par la loi (une loi rejetée nationalement par tous les syndicats, mais qui s'impose à tous aujourd'hui) la mise en œuvre à Nevers se fait de manière globalement satisfaisante pour les représentants du personnel.

Dont acte.

Il n'en reste pas moins que cette loi reste parfaitement contestable et occasionnera un recul pour les agents du service public, déjà tellement malmenés par ailleurs. Pour ma part, je ne me vois pas voter une délibération qui provoquerait un nouveau recul social.

D'autant plus que les choses ne sont pas "pliées", et que si tous les Maires de France s'y mettaient, on obtiendrait le retrait de cette loi.

Pour ces raisons (de principe... mais les principes, ça compte !), pour ma part je m'oppose à cette mise en œuvre. Merci ! Bien à vous."

*François Diot
Administrateur du CCAS*



